

*Date de convocation*  
*7 février 2014*

Présidente : Agnès LE BRUN.

*Question*  
*n° DUT 14.01.01*

Etaient présents : Agnès LE BRUN ; Jean FLEURY ; Bernard GUILCHER ; Michel SALOU ; Annie PIRIOU ; Jean-Charles POULIQUEN ; Marie SIMON-GALLOUEDEC ; Georges AUREGAN ; Sandrine DUPONT ; Alain TIGREAT ; Yvon PREMEL ; Jean-Yves TANGUY ; Gilles BAILLET ; Chantal MINGAM ; Anne-Marie QUEMENER ; Yann LE GALLIC ; Marlène TILLY ; Guillemette QUERE ; Didier SOUBIGOU ; Ernest BRETON ; Dominique ROPARS ; Michel LE SAINT ; Elisabeth BINAISSE ; Jean-Philippe BAPCERES ; Sylvain ESPITALIER ; Jean-Louis REUNGOAT .  
Françoise ABALAIN ; Sylvie BEGUIN ; Guénaëlle CLECH.

*Rapporteur :*  
*Bernard GUILCHER*

*Nombre de conseillers*  
*en exercice : 33*

A donné procuration : Erwan CHEVALIER à Anne-Marie QUEMENER.

*Nombre de conseillers*  
*présents : 29*

Etaient absents : Jean-Luc MOIRCY ; Jocelyne MORVAN ; Bruno LE TUAL.

*Nombre de conseillers*  
*votants : 30*

Secrétaire de séance : Marlène TILLY.

## > PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal afin de répondre aux besoins de la commune en matière de développement urbain durable.

Le conseil municipal a ensuite débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans sa séance du 14 février 2013, puis a arrêté le projet de P.L.U. dans sa séance du 7 juin 2013.

Le projet de P.L.U. arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet, ainsi qu'à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme et de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, le projet de P.L.U. a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Ces modifications ainsi que le projet de P.L.U. prêt à être approuvé sont exposés lors de la présente séance du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2010 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. et défini les modalités de la concertation,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 14 février 2013, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2013 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U.,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de P.L.U. arrêté,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté,

Vu le rapport, les avis et les conclusions de la commission d'enquête en date du 17 décembre 2013,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques adaptations mineures au projet de P.L.U., exposées dans la note annexée à la présente délibération,

Considérant que les modifications du projet de P.L.U. arrêté ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décident de modifier le projet de P.L.U. arrêté pour tenir compte des différents avis et observations susvisés ;
- approuvent le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire,



Agnès LE BRUN

*Le dossier de P.L.U. tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public.*

*Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune.*

*La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901516-20140219-DUT1401011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2014

Publication : 10/03/2014

Pour l'autorité compétente,  
par délégation



Le Directeur Général des Services  
Dominique LEGRAND